

---

## **Règle 6.3.4 des Règles techniques**

**(les suppressions sont indiquées en bleu/gras)**

### **6. Aide aux athlètes**

...

#### **Aide non autorisée**

- 6.3 Aux fins de la présente Règle, ce qui est décrit dans les exemples suivants est considéré comme étant une aide et par conséquent n'est pas autorisé :
- 6.3.1 Le fait de mener l'allure dans les courses, par des personnes ne participant pas à la même course, par des coureurs ou marcheurs qui se font prendre un tour, sur le point de se faire prendre un tour ou par toute sorte d'appareils techniques (autres que ceux autorisés à la Règle 6.4.4 des Règles techniques) ;
  - 6.3.2 La possession ou l'utilisation dans la zone de compétition de caméscopes, radios, lecteurs CD, émetteurs radio, téléphones portables ou tout appareil similaire ;
  - 6.3.3 À l'exception des chaussures conformes aux dispositions de la Règle 5 des Règles techniques, l'utilisation de toute technologie ou dispositif ayant pour effet d'apporter à l'utilisateur un avantage qu'il n'aurait pas eu en utilisant l'équipement spécifié dans les Règles ou autorisé par les Règles ;
  - 6.3.4 L'utilisation d'une aide mécanique quelconque sauf si **l'athlète peut démontrer que** selon toute probabilité son utilisation ne lui donnera pas un avantage dans la compétition par rapport à un athlète ne l'utilisant pas ;
  - 6.3.5 Les conseils ou autres formes d'aide apportés par un officiel de la compétition en dehors de son rôle spécifique dans la compétition au moment donné (par exemple, communiquer des conseils techniques, indiquer le point d'appel dans une épreuve de saut, excepté pour indiquer une faute dans les Sauts horizontaux, les écarts de temps ou de distance dans une course, etc.) ;
  - 6.3.6 Recevoir une aide physique de la part d'un autre athlète (autre que de l'aide pour se relever) qui permette de progresser dans la course.